



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Culture,
Jeunesse et Sports**



Direction Générale de la cohésion et des Populations 4 rue du Vieux Port 97321 Cayenne Cedex Tél : 0594 25 54 13 www.guyane.gouv.fr	Agence régionale de santé de Guyane 56 rue Alexis Blaise 97336 Cayenne Cedex Tél : 0594 25 49 89 www.ars.guyane.sante.fr
--	--

PROJETS CULTURE SANTÉ 2025

Cahier des charges

1 – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Le programme national « culture-santé » a pour objectif d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissements de santé à construire ensemble une dynamique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital, de chaque établissement médico-social.

La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la société.

A l'échelle du territoire guyanais, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane ont initié depuis 2017 une politique culturelle volontariste en direction des publics en milieu hospitalier et médico-social (patients, personnels) afin de faciliter l'ouverture à la diversité culturelle, au sensible, à l'imaginaire et à la connaissance.

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques sans distinction (spectacle vivant, architecture, patrimoine matériel et immatériel, arts plastiques, musées, livre et lecture, cinéma, musique, pratiques numériques, etc.).

Ce rapprochement peut prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels du soin et de la culture.

2 – SÉLECTION DES DOSSIERS

a) Envoi du dossier

Les établissements de santé et médico-sociaux devront adresser à l'ARS et à la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane leur dossier dûment complété et cosigné par le directeur de l'établissement et le partenaire culturel au plus tard le **vendredi 28 février 2025**.

b) Commission de sélection

Une fois reçus, les projets seront soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé (ARS-Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane) qui validera le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessous)
- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région.

c) Critères d'éligibilité

- Les projets doivent s'inscrire dans le cahier des charges défini.
- Les établissements de santé et médico-sociaux doivent relever du champ de compétence de l'ARS.
- Sont considérés comme structures culturelles : associations culturelles, théâtres, festivals, conservatoires, école de danse/centres chorégraphiques, bibliothèques, librairies, maisons de la poésie, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, centres et lieux d'art, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine.
- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Les projets ne doivent pas avoir une visée occupationnelle ou thérapeutique, et ne peuvent pas davantage avoir pour objectif unique l'acquisition d'œuvres ou la réalisation d'une production finale (exposition, publication, spectacle, etc.). Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche "culture santé".
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de

l'appel à projets. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements.

Les projets financés seront les suivants :

- ✓ l'organisation d'ateliers de pratique artistique (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.)
- ✓ des actions de médiation assurées par des intervenants et artistes professionnels et accompagnées, selon le cas, de :
 - la diffusion au sein de l'établissement de santé ou médico-social,
 - l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, ...
 - la médiation culturelle ou médiation socio-culturelle en santé, à partir d'une œuvre (livre, exposition, etc.)
- ✓ des résidences d'artistes (théâtre, arts de la piste, marionnettes, musique et danse, cinéma, lecture-écriture, arts plastiques, patrimoine immatériel, etc.)
 - l'accueil de patients et de personnels à des représentations, expositions, visites de lieux culturels et patrimoniaux, ...
 - La résidence doit s'inscrire sur une durée significative et être élaborée en concertation avec les équipes soignantes et les médiateurs culturels.
 - Un espace pour la réalisation de la résidence sera identifié au sein de l'établissement de santé ou médico-social.
 - Pour une bonne compréhension et appréhension du projet, un temps de formation entre les soignants et l'artiste doit être organisé en amont de la résidence.
 - La restitution avec les patients est laissée à l'appréciation de l'équipe : le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création demeurent primordiaux.
 - Afin de faire bénéficier du rayonnement de la résidence à d'autres services, aux familles, au personnel ou à la population extérieure, plusieurs formes d'actions peuvent être imaginées : blog, journal, assistance à des répétitions, visite du lieu culturel, spectacles ou expositions, découverte des métiers de la culture, rencontre avec les artistes...

Mise en œuvre

- ✓ Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement de santé ou médico-social est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet est porté par l'établissement sanitaire ou médico-social, mais il doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.

- ✓ Un comité technique constitué de tous les acteurs du projet se réunira régulièrement et rédigera un bilan des actions réalisées. Afin de permettre l'éventuelle réalisation d'un catalogue d'action, le porteur devra prévoir la rédaction d'un court texte de présentation ainsi que la prise de photos du projet.

Restitution

Le projet devra faire l'objet d'une restitution au sein de l'établissement (diffusion, exposition, représentation, spectacle ou autre). Cette restitution devra être prévue de manière à pouvoir être réalisée en dehors de l'établissement, notamment lors d'une soirée de présentation du dispositif.

d) Seront privilégiés :

- Les projets faisant preuve d'une cohérence par rapport aux caractéristiques de l'établissement hospitalier.
- Les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale associant des acteurs susceptibles d'accompagner les patients et résidents au-delà des murs de l'établissement. La commission soutiendra par ailleurs tout particulièrement les projets présentant une réflexion autour de la trajectoire de la personne (parcours du village à l'hôpital, de la médecine traditionnelle à la médecine hospitalière par exemple).
- Les projets associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations...) et s'inscrivant dans la durée (résidence d'artiste, jumelage...).
- Les projets prenant en compte les pratiques et savoirs traditionnels des cultures vivantes présentes en Guyane est encouragée.
- Une attention particulière sera donnée aux projets axés sur le bien-être des populations des territoires de l'intérieur, et notamment aux projets destinés aux Établissements sanitaires ou médico-sociaux accueillant ces patients hors de leurs lieux de vie.

3 – LE FINANCEMENT DES PROJETS

- L'appel à projet "culture et santé" porte sur des projets qui seront engagés par les établissements après confirmation des projets retenus par le jury. **Attention, les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt du dossier d'instruction. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.**
- Les subventions sont attribuées pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.
- La subvention de l'ARS et de la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane fait l'objet d'une allocation d'enveloppe non pérenne à l'établissement de santé ou médico-social, et se traduit par une subvention au partenaire culturel, sachant que ces crédits ne peuvent couvrir que la rémunération des intervenants et leurs défraiements.
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être reversé.

4 – CANDIDATURE

Constitution du dossier

- Le formulaire dématérialisé de demande de subvention, accompagné du budget prévisionnel de la structure porteuse et du budget prévisionnel du projet **déposé en ligne dans démarches simplifiées**.
- Une lettre d'engagement du directeur de l'établissement sanitaire ou médico-social porteur du projet, exposant son partenariat avec la structure culturelle, ou l'artiste, et cosignée par les deux parties.
- CV artistique de l'intervenant artistique.
- Un devis détaillé comprenant : le coût horaire des artistes, le coût du matériel, les coûts de déplacement/hébergement, etc.

Modalités

Les établissements adresseront leur demande dématérialisée sur la plateforme « **démarches simplifiées** » au plus tard le **vendredi 28 février 2025**.

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-sante-handicap-et-dependance>

5 – COMMUNICATION

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication les logos de la DCJS et de l'ARS ainsi que la mention explicite suivante :

« Avec le soutien de la Direction culture, jeunesse et sports de Guyane et de l'Agence régionale de santé de Guyane, dans le cadre du programme "culture et santé" »

6 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Cahier des charges
- Lettre d'engagement
- Formulaire de bilan

7 – CONSEIL ET COORDINATION

Les établissements de santé et médico-sociaux peuvent contacter :

- Les référents du programme "culture santé" à l'Agence régionale de santé.
- La **Direction culture, jeunesse et sports de Guyane** s'ils souhaitent recueillir un avis sur les contenus culturels, la qualité artistique de leurs projets, le choix des artistes pressentis et la reconnaissance des structures culturelles susceptibles d'être partenaires.